

été présentée, au gouvernement, demandant que le prix des terres du Saguenay, fixé à *trois chelins* l'acre fût réduit à trente-six sous. Le gouvernement a pris cette requête en considération, et a répondu qu'il accordait les magnifiques et fertiles terres du Saguenay à un *chelin* l'acre! Cette conduite du ministère actuel, est bien propre à mériter la confiance, et l'estime des vrais amis de la Patrie.

On a commencé, à couper du blé, dans plusieurs paroisses du district de Montréal. Les pois de la récolte de cette année ont fait leur apparition sur les marchés de Montréal et de Québec.

On nous informe que dans plusieurs paroisses au-dessous de Québec, les vers causent beaucoup de dommage parmi les grains.

(De P. Avenir.)

Nos abonnés de Québec, et les personnes qui désireraient le devenir, sont priés de faire attention que M. F. X. Julien vient d'être nommé agent du journal pour cette ville. Ceux qui ne le recevront pas régulièrement sont priés de l'en avvertir afin que nous puissions y remédier.

Loi de Navigation.

Suite et fin.

Les marchands américains de l'Ouest ont sans doute hâte de pouvoir faire usage de la voie facile du St. Laurent. Si leurs vaisseaux pouvaient descendre à Montréal et à Québec pour y rencontrer des vaisseaux américains ou étrangers qui prendraient leur fret pour l'Europe ou ailleurs, on pense qu'il se ferait immédiatement par le Canada un commerce très étendu et très avantageux. Les vaisseaux américains maintenant confinés dans la navigation des lacs et de la partie supérieure du fleuve, pourraient alors venir à un port d'embarquement pour la mer, sans changer leur cargaison de vaisseau. On croit par anticipation qu'une grande partie des importations pour le Nord-Ouest des Etats-Unis se ferait par la même voie; et ainsi, au lieu de voir les ports du Bas-Canada désertés, on les verrait devenir des entrepôts de commerce, destinés que leur position sur le grand fleuve de l'Amérique du Nord semble leur avoir faite. Les immenses travaux du St. Laurent au lieu d'être inutiles et sans profit, à cause des dispositions protectrices qui ne produisent aucun avantage nulle part, deviendraient une source de richesses pour le pays épuisé par les dépenses qu'ils ont entraînées.

Outre le sujet de la libre navigation du St. Laurent à l'ouest de Québec, que les américains désirent avoir, il est encore chez les cultivateurs canadiens, le désir correspondant de pouvoir se servir des marchés américains quand ils leur offrent des

prix supérieurs à ceux qu'ils obtiennent de leur exportation en Europe. Le prix du blé et de la dans les Etats de l'Est pour la farine consommation intérieure, est souvent beaucoup plus élevé qu'il ne l'est en Canada pour l'exportation; quand ce cas arrive, il serait d'un avantage immense aux cultivateurs canadiens, s'ils pouvaient transporter leurs produits pour la consommation dans les Etats-Unis. Ils sont cependant empêchés de le faire par un droit protecteur d'un quart de piastre par minot de blé.

On a fait des efforts dans les Etats-Unis pour abolir ce droit, mais les avocats de l'abolition ont été défaits par le cri de protection de la part des fermiers américains, et rencontreront aussi de la difficulté, sur la "clause de la nation la plus favorisée," dans les traités avec les puissances étrangères; faire une relaxation en faveur du Canada exigeait une faveur semblable pour toutes les nations avec lesquelles ces traités existaient. On pense que si la libre navigation du St. Laurent était offerte au gouvernement américain, en retour pour l'abolition du droit protecteur, l'une de ses mesures étant co-existante avec l'autre, la législature américaine, sur cette considération, serait portée à abolir le droit protecteur; l'abolition étant une matière de traité réciproque, toute difficulté survenant dans l'arrangement pour régler les relations commerciales des Etats-Unis avec les pays étrangers pourrait être prévenue. Ainsi, deux objets dans lesquels le Canada est grandement intéressé, peuvent être obtenus en même temps vu l'intérêt que les Américains reconnaissent avoir dans l'un; et il y a raison de croire que cela n'est pas une simple supposition, mais que c'a été l'opinion d'hommes marquants dans les Etats-Unis, qui sont les avocats des principes du *free-trade*, et qui pensent que les objections populaires à l'admission du blé Canadien sous les mêmes termes que le blé Américain est admis en Angleterre, seraient détruites en permettant aux vaisseaux Américains la libre navigation du St. Laurent au-dessus de Québec. Les aviseurs présents de Votre Excellence dans le gouvernement de cette colonie, ont, sur leurs sièges dans le parlement provincial, et au milieu de leurs co-sujets en général, exprimé les vœux ci-dessus exposés. La législature a énoncé les mêmes opinions presque unanimement, et les sujets Canadiens de Sa Majesté attendent avec un grand espoir d'en obtenir des résultats avantageux, les mesures que, supposent-ils, le gouvernement de Sa Majesté a en contemplation relativement au commerce et à la navigation en Canada; voyant que le gouvernement de Sa Majesté se propose d'introduire dans la loi des changements qui se-

ront peut-être considérés et réglés de suite par les ministres de Sa Majesté, on pourra trouver inutile et superflu que le conseil exécutif actuel fasse encore des représentations. Le memorandum produit par l'inspecteur-général avec l'approbation de ses collègues, et transmis par Votre Excellence, a montré au gouvernement de Sa Majesté que le conseil exécutif actuel concourre dans les opinions exprimées par la législature; et cette représentation il la fait à Votre excellence plus dans la vue de détruire l'objection qu'on pourrait tirer de l'absence d'un tel document que dans la croyance qu'au temps présent les mesures en progrès pourront être pour le présent matériellement modifiées par l'importunité répétée de la part de la colonie. Il n'est cependant pas improbable, que, dans le progrès de toute mesure proposée par le gouvernement de Sa Majesté, il y aura de l'opposition de la part de ceux qui se sentent intéressés à conserver le reste de protection accordée par les lois de navigation; le gouvernement sera probablement satisfait d'avoir l'assurance que cette protection est purement nominale, sans fin avantageuse, et de savoir qu'en Canada on reconnaît déjà que son effet est pratiquement et grandement nuisible. Si le commerce continue d'être entraîné des eaux canadiennes vers les canaux et les ports des Etats-Unis les propriétaires de vaisseaux anglais auront à entrer en compétition avec les étrangers dans les ports de ce pays; s'ils peuvent le faire là avec succès, ils peuvent le faire aussi dans les ports du Canada; si non, il est évident que sous les circonstances présentes le commerce du Canada ne peut soutenir le maintien d'un monopole voulu par la loi; et si la prétendue protection doit seulement opérer la désertion des cités et des ports de mer de cette province, sans servir les intérêts des propriétaires de vaisseaux anglais, il est à espérer que les restrictions inutiles, si inconciliables avec l'abolition des droits protecteurs en faveur des produits canadiens, seront de suite enlevées.

Qu'une grande partie des produits d'exportation du Canada ouest, probablement de beaucoup la plus grande partie, est en ce moment en route pour les ports des Etats-Unis; que bien peu est attendu à Montréal; que les canaux construits sur le St. Laurent sont presque inutiles; que les vaisseaux d'importation venant à Montréal pendant cette saison n'ont pas leur pleine cargaison ordinaire; que les principales importations dans le Canada ouest, se font maintenant par les Etats-Unis; que le commerce de la cité de Montréal, en conséquence, diminue rapidement, nonobstant l'accroissement rapide dans la consommation et l'importation en Canada des articles importés autrefois